RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025-P-328

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L3334-2, L3321-1,3341-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande en date du 10/11/2025 par Monsieur COIGNON Philippe, président de l'association « CSG » dont le siège se situe 4 rue Honoré de BALZAC à Gondecourt, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de la manifestation intitulée « LOTO DU CSG » à la salle des fêtes Joseph DEMAN,9 rue Joseph POISSONNIER à GONDECOURT le dimanche 16 novembre 2025 de 13h00 à 21h00.

ARTICLE 2 :
Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L3321-1 du Code de le Santé Publique ; c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux, crèmes de cassis, jus de fruits ou légumes fermentées comportant 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 :

Responsabilités et obligations du demandeur : Une copie de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture du débit de boissons doit être affichée lors de la manifestation organisée.
Le débit de boissons ainsi autorisée est soumis à l'ensemble de la réglementation concernant la lutte contre l'ivresse publique et la protection des mineurs.

De même que les règles relatives au respect de l'hygiène, de la sécurité et de la tranquillité publique doivent être respectées.

Le signataire de la demande d'autorisation sera considéré comme responsable des infractions qui seraient commises à la législation et à la réglementation afférentes à la manifestation.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 13/11/2025 15:07 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/44196

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur COIGNON Philippe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'implication sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Monsieur COIGNON Philippe, président de l'association « CSG »

Pour exécution chacun en ce qui concerne.

Fait à GONDECOURT,

Le 10/11/2025

MAIRIE DE GONDECOURT
59147

Le Maire,

Régis BUÉ.

Publié le : 13/11/2025 15:07 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/44196